

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 068-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2016.RRGR.289

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 1005/2016 du 7 septembre 2016

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption

Point 2 : adoption sous forme de postulat

Point 3 : adoption et classement

Point 4 : adoption et classement



Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire

1. Le Conseil-exécutif est chargé d'encourager l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence au moins facultatifs à l'école obligatoire et cela sur la base des plans d'études en vigueur (PER, LP95, LP21).
2. La Direction de l'instruction publique et les établissements scolaires détermineront à quel(s) degré(s) scolaire(s), à quelle fréquence et sous quelles formes ces cours seront offerts.
3. Le Conseil-exécutif entreprendra les démarches nécessaires pour promouvoir l'offre de cours d'auto-défense dans le cursus de la formation des enseignants de sport.
4. Le recours par les établissements scolaires à des spécialistes extérieurs sera autorisé.

Développement :

La violence est une réalité délétère à laquelle beaucoup de personnes sont confrontées. Si la société a toujours été violente, la nôtre l'est encore davantage, surtout par rapport à la situation qui prévalait il y a quelques décennies. Physique ou psychique, la violence provoque aujourd'hui de nombreuses conséquences sociales indésirables aussi bien pour les victimes que pour l'ensemble de la société. Elle entraîne notamment des coûts sociaux qui pèsent sur les finances publiques et un sentiment d'insécurité attentatoire à la cohésion sociale.

Que ce soit à l'école ou dans leur vie privée, beaucoup de jeunes y sont souvent confrontés. Les rackets, les diverses formes de harcèlement, les stigmatisations, les humiliations de toutes sortes, les aversions à l'égard de celles et ceux qui sont différents sont fréquemment accompagnés par des actes de violence physique.

Récemment, des études genevoises, vaudoises et valaisannes ont montré que 5 à 10 pour cent des élèves de l'école obligatoire subissent différentes formes de mobbing – appelé aussi psycho-terreur – et de violences physiques.

Les récentes atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes dans de nombreuses villes allemandes et même en Suisse orientale montrent aussi que des groupes de la population fragilisés sont souvent victimes des pulsions brutales de personnes peu enclines à respecter la dignité et la liberté humaines.

Dans le cycle de l'école obligatoire, on ne se limite pas à la transmission du savoir dans les branches fondamentales que sont, par exemple, les mathématiques, les langues, l'histoire ou la géographie, mais on inculque également des notions de couture, de bricolage, de cuisine ou encore d'éducation sexuelle. Sans oublier l'éducation physique. Depuis plusieurs décennies maintenant, l'objectif de la formation obligatoire est de transmettre non seulement des connaissances fondamentales, mais également une série de connaissances et de compétences sociales, utiles dans la vie quotidienne. Certaines dimensions fondamentales de la vie humaine, telle que la protection de son intégrité, voire, dans les cas les plus graves, de sa pérennité, pourraient être davantage prises en compte dans ce cursus. Cela d'autant plus que la violence scolaire est en augmentation dans notre société. En ce domaine, la prévention est certes louable. Mais à l'évidence, elle ne déploie que des effets limités. Elle ne protège en rien contre le socle incompressible de la violence. Des cours d'auto-défense sont d'autant plus nécessaires.

De plus en plus d'établissements scolaires de Suisse alémanique et de Suisse romande prévoient, dans leurs programmes, des cours d'auto-défense. Ces derniers ont souvent lieu dans le cadre des leçons de gymnastique et sont organisés de façon ponctuelle. Dans certains établissements, ces cours sont réservés aux filles, tandis que d'autres institutions de formation ont choisi de les dispenser à tous les élèves ou apprenants. Les élèves, ainsi que leurs parents, sont généralement satisfaits de ces cours et considèrent qu'ils répondent à un véritable besoin.

Les différents plans d'études actuellement en vigueur dans le canton de Berne offrent déjà les bases légales permettant d' étoffer l'offre de cours d'auto-défense sans que des modifications législatives ne soient nécessaires. En voici quelques exemples :

PER : *Dans le cadre de la formation générale, les écoles peuvent utiliser 10 leçons par classe et par année pour des intervenants extérieurs. Elles peuvent donc mettre sur pied des cours d'auto-*

défense sans problème, cela pour autant que les effectifs soient suffisants pour dispenser de telles leçons.

(Dispositions générales complétant le Plan d'études romand : pages 22-23)

Lehrplan 95:

Richtziele (SPO2):

Spannung, Dramatik, Abenteuer: Offene Situationen suchen und Ungewissheiten aushalten. Sich in schwierigen Situationen behaupten, Vertrauen zu sich selber und zu andern gewinnen.

Grobziele 7.-9. Schuljahr: Kampfsportarten kennenlernen und einführende Elemente erproben.

Lehrplan 21:

BS.4.C.1 : Die Schülerinnen und Schüler können gewandt und mit Strategie fair kämpfen.

Ces cours permettraient aux plus fragiles et aux victimes potentielles de prendre conscience qu'elles ont le droit de se défendre et qu'elles ont des moyens de le faire, même si le rapport des forces leur est défavorable. Les cours d'auto-défense permettraient de donner, dans un cadre institutionnel sûr, une idée assez concrète de ce que peut représenter une agression et d'apprendre quelques gestes et quelques réactions élémentaires susceptibles d'assurer une bonne protection personnelle. Ils contribueraient également à accroître la confiance en soi et l'estime de soi des personnes concernées. Un degré plus élevé de confiance en soi d'une victime potentielle peut même avoir un effet préventif ou dissuasif. A contrario, une attitude de repli qui consiste à baisser la tête peut parfois exciter l'agressivité d'un agresseur potentiel. Ajoutons que l'usage approximatif d'instruments tels que les sprays au poivre ou les couteaux peuvent se retourner contre la victime. Les conseils d'une personne formée à l'auto-défense pourraient se révéler utiles également à cet égard.

Nier la violence ou l'augmentation de ses formes les plus insidieuses en pensant que cette posture intellectuelle et politique naïve et rousseauiste la fera disparaître, c'est livrer les plus vulnérables aux pulsions parfois vraiment féroces des plus forts. Ce n'est en rien combattre ce phénomène.

Même si les femmes sont plus touchées par la violence que les hommes, nous pensons que cette formation élémentaire devrait être dispensée à tous. Il relève de l'évidence que les personnes de genre masculin peuvent aussi souvent en être victimes, même si statistiquement elles le sont moins que les personnes de genre féminin.

Nous laissons à la Direction de l'instruction publique et aux établissements scolaires le soin de déterminer à quel(s) degré(s) scolaire(s), à quelle fréquence et sous quelles formes ces cours seront dispensés.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteure de la motion demande au Conseil-exécutif d'encourager les cours d'auto-défense et les mesures de prévention de la violence à l'école obligatoire ainsi que l'offre de cours d'auto-défense dans le cursus de formation des enseignants et enseignantes de sport. Elle demande en outre que les écoles puissent faire appel à des spécialistes extérieurs. La motionnaire justifie sa demande de renforcer les cours d'auto-défense en invoquant l'augmentation de la violence dans notre société, en particulier des atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes.

La police cantonale bernoise publie sur son site Internet différentes brochures informatives sur le thème de la prévention, notamment celle intitulée « Les jeunes et la violence. Informations et conseils à l'attention des parents et des responsables de l'éducation ». Cette brochure fournit aux parents, aux responsables légaux et aux membres du corps enseignant des conseils en matière de prévention de la violence ainsi que des informations importantes sur la démarche à suivre lorsqu'un enfant est victime de violence ou a lui-même eu recours à la violence :

http://www.police.be.ch/police/fr/index/praevention/praevention/gewalt/kinder_jugendliche.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Prevention/jugend-und-gewalt-fr.pdf.

Les conflits sont inhérents à la vie en société. Dès lors qu'ils vivent ensemble, les êtres humains se heurtent tôt ou tard à des différences d'intérêts, d'objectifs ou de valeurs. Des conflits en résultent inévitablement. L'issue constructive (orientée vers une solution) ou négative d'un conflit dépend de la manière dont celui-ci est géré. Un conflit peut dégénérer et mener à des actes de violence si les personnes impliquées n'ont pas envie de trouver une solution commune. La violence peut se manifester de manière visible et physique mais elle peut également être dissimulée et causer des blessures intérieures. La violence n'est pas inéluctable et éviter de recourir à la violence est quelque chose qui s'apprend. Les victimes potentielles doivent trouver une protection à l'école, la violence n'y a pas lieu d'être. Renforcer la capacité des enfants, des adolescents et des adolescentes à gérer les conflits constitue une mesure de prévention primordiale contre les problèmes de violence et de discipline à l'école obligatoire. C'est ainsi que sont posées les bases permettant de prévenir la violence chez les jeunes. L'environnement scolaire offre donc beaucoup de possibilités aux membres du corps enseignant pour associer des expériences sociales concrètes aux contenus d'enseignement scolaires et pour accompagner leurs élèves dans leur développement vers l'indépendance et l'âge adulte. La maturité se manifeste dans des compétences personnelles, des compétences sociales et des compétences techniques. Ces trois types de compétences s'interpénètrent et se complètent.

Le plan d'études germanophone (*Lehrplan 95*) fixe des objectifs de base, des contenus, des compétences, des savoir-faire et des thématiques sur le sujet, notamment dans la discipline Natur, Mensch, Mitwelt. « Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft » (Être moi-même – Vivre en communauté) est une thématique qui s'étend sur toutes les années scolaires et qui comporte des contenus visant à encourager et à renforcer la capacité des enfants et des jeunes à gérer les conflits. Ainsi, ces derniers apprennent déjà aujourd'hui à l'école obligatoire à se protéger des agressions, à élaborer et appliquer des règles de cohabitation, à vivre en communauté et à y participer activement, à se respecter mutuellement, à rechercher les causes des conflits et à trouver des solutions ou encore à faire preuve de tolérance vis-à-vis d'autres situations et formes de vie. Les enfants et les jeunes apprennent donc, en classe ou en petits groupes, à gérer les conflits de manière constructive afin d'éviter la violence. Il se peut par exemple que les enseignants et enseignantes prennent pour base de leur enseignement un conflit survenu en classe ou un conflit politique mondial récent. Pour traiter du sujet de la violence et de la gestion

des conflits, ils peuvent par ailleurs recourir à toute une palette de moyens d'enseignement et de ressources didactiques.

Le nouveau plan d'études germanophone, le *Lehrplan 21*, accorde lui aussi beaucoup d'importance à ce sujet. Les compétences sociales y couvrent trois domaines : la capacité à communiquer et à coopérer, la capacité à gérer les conflits et la gestion de la diversité. Le plan d'études du domaine disciplinaire Natur, Mensch, Gesellschaft offre en outre aux enseignants et enseignantes germanophones des possibilités pour traiter du sujet, en particulier la perspective « Ethik, Religion und Gemeinschaft » (Ethique, religion et société). Dans une société marquée par la pluralité, il est indispensable de trouver sa propre identité, de faire preuve de tolérance et de contribuer à une cohabitation emplie de respect.

Le plan d'études romand (PER) offre lui aussi de nombreuses possibilités pour traiter du sujet dans le cadre de l'enseignement, en particulier la Formation générale (pour les élèves de la 3^e à la 11^e année scolaire). La formation générale comprend les domaines suivants : MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication), Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances (sociales, économiques, environnementales). Le domaine « Santé et bien-être » se prête particulièrement bien à l'enseignement de la gestion des conflits. Les enseignants et enseignantes peuvent en outre aborder des contenus qui ne relèvent d'aucun des cinq domaines susmentionnés dans le cadre des leçons hebdomadaires ou des dix leçons ponctuelles supplémentaires. Ces dernières permettent à des personnes de l'extérieur d'apporter un soutien ponctuel, par exemple pour la prévention.

Tous les plans d'études reflètent l'importance pour l'école de mener des mesures de prévention de la violence physique et psychique cohérentes et axées sur le long terme. La motionnaire cite les cours d'auto-défense comme possibilité de prévention supplémentaire. Elle laisse à la Direction de l'instruction publique et aux écoles le soin de décider à quel degré ces cours devraient être proposés.

Le Conseil-exécutif estime approprié de mettre en œuvre des mesures de prévention de la violence et d'encourager l'aptitude à gérer les conflits chez les enfants, adolescents et adolescentes, tel que c'est le cas dans les écoles bernoises. Il juge également que le canton de Berne a apporté une contribution importante à cette thématique dans le cadre de ses travaux relatifs aux jeunes et à la violence (cf. rapport final de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale de 2016).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les quatre points soulevés par l'auteure de la motion :

Point 1 :

Sur la base des thèmes inscrits dans les plans d'études (voir ci-dessus), de nombreuses écoles proposent aujourd'hui déjà des cours d'auto-défense dans le cadre de l'enseignement du sport au degré secondaire I, de semaines thématiques ou du sport scolaire facultatif. Si ces cours ont lieu dans le cadre du sport scolaire obligatoire, les autres objectifs d'apprentissage relatifs à l'enseignement du sport doivent naturellement aussi être remplis.

Point 2 :

Selon le Conseil-exécutif, il est plus efficace de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la violence et d'encourager l'aptitude à gérer les conflits chez les enfants, adolescents et adolescentes que d'organiser des cours d'auto-défense. Il s'appuie à cet égard sur l'évaluation de spécialistes de la police. Il est en outre partisan d'une « tolérance zéro » envers la violence afin que les enfants, adolescents et adolescentes responsables de violence sachent reconnaître les limites sans équivoque et faire face aux conséquences de leurs actions. Les cours d'auto-défense suscitent parfois la controverse chez les spécialistes car il existe le risque d'une utilisation abusive.

Pour ce qui est de la prévention des agressions, organiser des cours d'auto-défense au degré secondaire I peut en revanche se révéler pertinent. Comme évoqué déjà au point 1, il relève toutefois de l'appréciation de l'école et de la commune de décider de mettre l'accent sur ce type de cours. Le Conseil-exécutif est à cet égard disposé à formuler des recommandations en matière de forme, de contenu et de groupe-cible.

Point 3 :

L'école et le *Lehrplan 21* visent par exemple l'enseignement du sport et de ses valeurs avec des compétences liées au combat loyal (« fair kämpfen lernen »). Au degré secondaire I, les bases pour une prévention efficace sont développées avec soin dans le cadre des compétences transdisciplinaires du *Lehrplan 21* et de la thématique consacrée à la lutte dans la discipline Education physique et sportive. Dans le cadre de la formation des enseignants et enseignantes à cette discipline, les thèmes de la lutte et de l'apprentissage social dans l'enseignement du sport sont abordés dans une perspective interdisciplinaire et en lien étroit avec la pratique.

Dans le cadre de leur enseignement, les enseignants et enseignantes de sport peuvent offrir l'occasion aux enfants, adolescents et adolescentes d'exercer leur faculté d'appréciation personnelle en appréhendant de manière contrôlée les situations de risque, et avant tout de renforcer leur autoperception physique et émotionnelle. Ils peuvent également leur apprendre à bien évaluer des situations délicates, à percevoir leurs propres limites et à les maîtriser avec assurance.

Les futurs enseignants et enseignantes découvrent ainsi des méthodes ludiques pour intégrer de simples jeux de lutte à leur enseignement. L'accent est mis sur la gestion des agressions et de la relation avec les autres, sur l'acceptation et la formulation de ses propres limites et sur la gestion des émotions.

L'enseignement de la discipline Education physique et sportive s'effectue dans un contexte psychique et émotionnel différent de celui de la salle de classe et se prête tout à fait à thématiser de manière approfondie les compétences interdisciplinaires mentionnées ci-dessus.

La formation des enseignants et enseignantes de sport vise un enseignement orienté sur les valeurs, dans lequel la prévention de la violence prime l'utilisation de moyens de contre-attaque.

Le Conseil-exécutif estime par conséquent que l'encouragement d'offres de cours d'auto-défense dans le cadre de la formation des enseignants et enseignantes de sport est accompli.

Point 4 :

Les écoles ont déjà la possibilité de faire appel à des spécialistes. Dans le cadre du sport scolaire facultatif, elles peuvent proposer des cours d'auto-défense avec des spécialistes externes.

Le Conseil-exécutif juge par conséquent que la demande de la motionnaire est satisfaite.

Destinataire

- Grand Conseil